

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 09 mars 2016

présidence de Monsieur Samuel BOUREILLE

affichage en date du 24 mars 2016

étaient présents :

Monsieur Samuel BOUREILLE, Maire,

Madame Régine LEBRUN, Monsieur Jean-Jacques LE FOLL, Madame Catherine SMITTARELLO, Monsieur Michel VINCENT, adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Madame Monique BECKER, Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Béatrice LE BRUN, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Pascal PÉNIÉ, Monsieur Sébastien LAVANCIER, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Guy THOREZ, Madame Christine ROYANT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Christine DE OLIVEIRA, excusée, a donné pouvoir à Madame Caroline PORTIER

secrétaire de séance : Madame Catherine SMITTARELLO est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté sans observation.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire présente la balance générale du compte administratif 2015 qui constate un excédent global au 31 décembre 2015 de : 897.436,63 €.

Monsieur le Maire précise qu'à fin 2015 l'excédent de fonctionnement est 613.635,28 € alors qu'il était de 406.165,59 € au 31/12/2014.

Monsieur le Maire précise que ce compte administratif est concordant avec le compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Maire dresse ensuite une analyse synthétique des caractéristiques de ce compte administratif et explique les écarts qui peuvent être enregistrés entre les prévisions et les réalisations.

En fonctionnement, la commune a été particulièrement économe en 2015,

1°) ce malgré plusieurs facteurs logiquement aggravant en terme de dépenses

- ouverture de trois nouveaux locaux publics supplémentaires (garderie périscolaire, MAM, Maison des services publics, 4^{ème} classe à l'école Le Petit Prince)
- augmentation très sensible de la population (Sémistières, Monts de Diane, lotissement Desportes etc..)

2°) et grâce à des facteurs positifs

- climatologie douce (donc pas de dépenses de sel de déneigement, moins de dépenses d'énergie)
- baisse des coûts du gaz, du carburant
- recours à des emplois d'avenir

3°) et des économies forcées, notamment au niveau des charges salariales, du fait

- du non remplacement de deux agents
- d'absences longues

mais ces dernières économies ont entraîné un phénomène d'épuisement pour le maire et le personnel administratif restant.

Monsieur le Maire précise plusieurs points concernant les dépenses et recettes de fonctionnement

En ce qui concerne l'investissement, un écart important est constaté entre les prévisions et les réalisations (seulement 42 % des dépenses budgétisées ont été réalisées), cela est dû notamment

- à l'acquisition différée des terrains (EPFY, VALLOT)
- au retard pris dans l'acquisition des locaux commerciaux
- au retard pris dans la réalisation des travaux dans les quartiers des Sémistières et des Berbiettes et à la non facturation des travaux réalisés par la société Eiffage du fait de la difficulté à établir les avenants nécessaires,
- à la non réalisation des travaux d'installation du système de vidéoprotection, le dossier de demande de subvention n'ayant pu être finalisé.

en ce qui concerne les recettes d'investissement cette différence s'explique par

- l'encaissement des deux emprunts prévus en 2016 (mais budgétisés en 2015)
- la non vente des terrains communaux

mais il n'en reste pas moins que l'investissement réalisé (1.951.000 €) reste tout à fait considérable et exceptionnel pour une commune de la strate de Follainville-Dennemont.

Avant de quitter la salle pour que le conseil municipal procède au vote sur le compte administratif, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions à poser.

Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Madame Régine LEBRUN, 1ère maire-adjointe, demande à nouveau si les membres du conseil municipal ont des questions à poser. Aucune question n'est posée.

Madame Régine LEBRUN, 1ère maire-adjointe, demande au conseil municipal de voter le compte administratif et le compte de gestion 2015.

Délibération n°2016 -02-01- COMPTE DE GESTION 2015

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ère adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL,

Par 17 voix pour et 1 abstention (Madame Christine ROYANT)

Approuve le compte de gestion 2015 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Monsieur Alain MATTEI, receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2016 -02-02- COMPTE ADMINISTRATIF 2015

LE CONSEIL,

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ère adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Par 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Guy THOREZ et Madame Christine ROYANT)

Approuve le compte administratif 2015 présenté par Monsieur BOUREILLE, Maire, faisant apparaître un excédent global de clôture de **897.436,63 €** (*rappel 2014 : 1.740.974,59 €*)

soit un excédent global de fonctionnement de **613.635,28 €** (*rappel 2014 : 485.993,70 €*)

et un excédent global d'investissement de **283.801,35 €** (*rappel 2014 : 1.254.980,89 €*)

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant les suivants au 31 décembre 2015

Restes à réaliser en recettes 2.332.790,00 €

Restes à réaliser en dépenses 2.244.890,00 €

soit un besoin de financement de **87.900,00 €**

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal qui lui ont accordé leur confiance.

Délibération n°2016 -02-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2015-AFFECTATION DU RESULTAT

LE CONSEIL,

Après avoir constaté le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2015 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de **613.635,28 €**

et un excédent global d'investissement de **283.801,35 €**

soit un excédent global de clôture de 897.436,63 €

Après avoir constaté les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2015, tant en recettes qu'en dépenses :

Restes à réaliser en recettes 2.332.790,00 €

Restes à réaliser en dépenses 2.244.890,00 €

soit un besoin de financement de **87.900,00 €**

Par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Guy THOREZ et Madame Christine ROYANT),

Décide d'affecter comme suit, les résultats comptables de l'année 2015

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté **525.735,28 €**

- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	87.900,00 €
- au compte 001 excédent d'investissement reporté	283.801,35 €

Délibération n°2016-02-04 –VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Décide, pour l'année 2016, le maintien des taux des trois taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 10,92
- Taxe foncière bâtie 11,60
- Taxe foncière non bâti 50,61

Délibération n°2016-02-05- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2016

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Décide pour l'année 2016 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

- dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
- dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
- (total de 75,27 € par élève)

Délibération n°2016 -02-06- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2016

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Décide

- **de maintenir** les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2015, soit
 - o a°) subvention de base par adhérent de la commune
67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),
 - o b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :
-164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,
- 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations
- **de maintenir** le principe de dotations forfaitaires pour certaines associations

Délibération n°2016-02-07- D.E.T.R 2016- demande de subvention pour installation d'un système de vidéo-protection

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Follainville-Dennemont, élaboré en concertation avec les services spécialisés de la gendarmerie nationale ainsi que ceux de la brigade de Limay,

Sollicite pour ces travaux l'obtention des subventions les plus élevées possible auprès des assemblées et organismes compétents et notamment décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2016,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante

montant HT des travaux	237.970 € HT
subvention DETR 2016	71.391 €
30 % de 237.970 €	
subvention espérée au titre de la Mission pour le Développement de la Vidéoprotection 40 % de 237.970 €	95.188 €
autofinancement	71.391€ HT

La commune prenant également en charge l'avance de la TVA et les frais d'étude.

Dit que la dépense est inscrite au budget communal article 2315, section d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande d'autorisation adéquat auprès des services préfectoraux

Délibération n° 2015-02-08-BAIL DE LOCATION POUR LE COMMERCE DE BOULANGERIE

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Fixe comme suit le montant et les conditions principales du loyer relatif à la location du local commercial destiné à accueillir un commerce de boulangerie dans le quartier des Sémistières à Dennemont,

- Le montant définitif du loyer : 15.852 € HT annuel soit un loyer mensuel de 10 € HT du m2 pour une surface de 132.10 m2 assorti d'une franchise de loyer d'une durée maximum de six mois à compter à compter de la signature du bail, étant précisé que si le preneur débute son activité plus tôt, il y aura arrêt de la franchise et paiement du loyer à compter de la prise d'activité

- Les conditions de variation de celui-ci : la révision du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants du Code du Commerce et R145-20 du même Code

La provision sur charges ne doit pas être demandée, le locataire réglant toutes les charges.

- Le montant du dépôt de garantie correspondra à trois mois de loyer soit 3.963,00 € HT

Charge Maître Sylvain LEFEBVRE, notaire associé à Limay et Monsieur le Maire de finaliser et rédiger, aux conditions précitées, le bail à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et le locataire, pour la location des locaux destiné à accueillir un commerce de boulangerie,

Charge Monsieur le Maire de transmettre ensuite ce bail au preneur pour étude et avis,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant en application de l'article L 122-/22 du Code Général des Collectivités territoriales à signer ce bail.

Délibération n°2016 -02-09- ZONE AMENAGEMENT DIFFÉRÉ – renouvellement

Une Zone d'Aménagement Différé a été créée sur la commune de Follainville-Dennemont, par arrêté préfectoral n° 08-204/DDDD, le 12 décembre 2008.

Dans le cadre de la loi du Grand Paris du 06 juin 2010, l'ensemble des Zones d'Aménagement Différé, créées en 2008 dans le cadre de l'OIN Seine Aval doivent être renouvelées au plus tard le 6 juin 2016.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de renouvellement tel qu'établi par la DDTE.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il est primordial de continuer à maîtriser le prix du foncier et de constituer des réserves foncières nécessaires aux projets d'intérêt général,

par 17 voix pour et 02 abstentions (Monsieur Guy THOREZ et Madame Christine ROYANT),

Emet un avis favorable au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé,

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2016 -02-10- CU GPSO-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Par délibération en date du 09 février 2016, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine GPSO a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine &Oise.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient, suite à cette création, de désigner les représentants de la commune de Follainville-Dennemont au sein de cette commission, soit

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

LE CONSEIL

Procède à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine &Oise.

Se portent candidats :

délégué titulaire : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire

déléguée suppléante : Madame Régine LEBRUN, maire-adjointe

Sont élus à l'unanimité,

délégué titulaire : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire

délégué suppléant : Madame Régine LEBRUN, maire-adjointe

Délibération n°2016 -02-11 –CU/GPSO- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette Commission est composée de onze membres : le représentant de l'EPCI et dix commissaires titulaires, avec un nombre égal de suppléants. Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de

ses communes membres. Cette liste doit comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants

Dans ce cadre, par courrier en date du 1^{er} mars 2016, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine GPSO, sollicite Monsieur le Maire afin de recueillir deux noms de contribuables, un titulaire et un suppléant, susceptibles de participer aux travaux de la CIID de la Communauté Urbaine.

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Désigne les représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

titulaire : Monsieur Fabrice BONNAMY

suppléant : Monsieur Michel VINCENT

Monsieur Guy THOREZ et Madame Christine ROYANT quittent la salle à 22 heures 25. Le nombre de votants est désormais de 17.

Délibération n°2016-02-12-SCOLARISATION EXTRA MUROS –classes CHAM

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 12 novembre 2015, décidant de participer financièrement, pour l'année scolaire 2015-2016, aux frais de fonctionnement découlant de la présence d'un enfant dans les classes CHAM de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, classes basées à Magnanville,

Vu la convention sur la facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques pour scolarisation des élèves extra-muros intervenant entre la commune de Follainville-Dennemont et la commune de Magnanville,

Vu la convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves extra-muros scolarisés dans les classes à horaires aménagés musicales sur le territoire de la commune,

Vu la nouvelle demande de dérogation déposée par les parents de l'enfant concerné pour l'année scolaire 2016-2017,

Considérant que l'enfant concerné sera scolarisé en classe de cours moyen 1^{ère} année pendant l'année scolaire 2016-2017

Par 16 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Michel VINCENT),

Décide de participer financièrement aux frais de scolarité de cet enfant pour les classes CHAM, jusqu'à la fin de sa scolarité en cycle primaire.

**délibération n°2016-02-13- ACQUISITION TERRAIN CADASTRE SECTION AD n°153-
modification de la délibération n° 2015-004-10 du 18 juin 2015**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de modifier la délibération n° 2015-004-10 en date du 18 juin 2015 ayant pour objet l'acquisition du terrain cadastré section AD n° 153.

En effet, cette parcelle d'une superficie totale de 412 m² est composée de deux lots :

lot n°1 appartenant aux conjoints ARROUS pour une valeur de 10.100 €,

lot n° 2 appartenant à Monsieur et Madame DESCHAMPS pour une valeur de 12.500 €, selon l'estimation des services fiscaux en date du 07 janvier 2015.

mais la délibération précitée ne prend en compte que la valeur du lot n° 2, pour la surface totale de la parcelle.

LE CONSEIL, à l'unanimité, procède à cette modification :

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 153 d'une contenance de 412 m²,

Charge Monsieur le Maire de négocier au mieux l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 153, d'une superficie de 412 m², composée de deux lots

lot n°1 appartenant aux conjoints ARROUS pour une valeur de 10.100 €,

lot n° 2 appartenant à Monsieur et Madame DESCHAMPS pour une valeur de 12.500 €,

selon l'estimation des services fiscaux en date du 07 janvier 2015

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction,

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-004-10 du 18 juin 2015 ayant le même objet.

L'ordre du jour étant épuisé la parole est donnée aux membres du conseil. Après plusieurs interventions et en l'absence de public, la séance est levée à 23 heures 10 minutes.

Pour extrait conforme, en mairie le 24 mars 2016

Le Maire
Samuel BOURVILLE

